



Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Un meublé de Tourisme est une villa, un appartement, ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret. Les meublés de tourisme font l'objet d'un **classement de 1 à 5 étoiles** fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de **3 chapitres : Équipements et aménagements, services aux clients, accessibilité et développement durable**.

Les normes actuelles de classement, en vigueur depuis le 24 novembre 2021, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.



Procédure de classement :

Détails sur la gestion par notre service « EXPERT »

- 112 points de contrôle portant sur :
 - o Les équipements et les aménagements (surface, équipement de confort, état et propreté...).
 - o Les services aux clients (information client...).
 - o L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).
- Parties administratives
 - o Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
 - o Transmission par nos soins des documents officiels à l'Agence de Développement Touristique, conformément à l'article D.324-5 du code du tourisme.
- La décision de classement
 - o Un certificat de visite, incluant une décision de classement, est transmis directement par nos soins au demandeur dans le délai d'un mois suivant la visite. À réception de ce certificat, et en absence de refus de la décision par le propriétaire dans le délai de 15 jours, le classement proposé est acquis et valable 5 ans.



Pourquoi classer son hébergement en meublé de tourisme

- Réduire son impôt sur le revenu et ses prélèvements sociaux.

Lorsqu'un hébergement est classé « **Meublé de Tourisme** » et que le propriétaire relève du régime du micro-BIC, le revenu imposable s'élève à **29% du chiffre d'affaire brut au lieu de 50%** pour les autres meublés sans classement, soit une économie estimée en moyenne à 147 euros par an, soit **735 euros sur 5 ans**. Cela implique également des contributions et cotisations sociales moins élevées (tant pour les loueurs soumis aux seules contributions sociales au taux global de 17.2% du revenu imposable, que pour certains loueurs affiliés socialement).
- Une meilleure promotion de son hébergement

Votre hébergement **figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme** alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus.
- Une meilleure reconnaissance par les clients

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et d'accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.



L'intervention du service « EXPERT » des Gîtes de France

Déplacement sur site et gestion administrative de la demande de classement.



GÎTES DE FRANCE
Hérault

Bon de commande 2022

Classement meublé de tourisme

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale *(si nécessaire)* :

Nom du demandeur : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays :

Téléphone fixe : Portable : Fax :

Site internet :

Mail :

Statut : propriétaire mandataire

Adhésion à un Office du Tourisme : oui, précisez non

IDENTIFICATION DU MEUBLE

Nom commercial *(si nécessaire)* :

Adresse complète *(préciser le bâtiment, l'étage, le numéro d'appartement...)* :

.....
.....

Code postal : Commune :

Classement actuel : non classé étoile(s) N° identifiant :

Classement demandé : étoile(s) Capacité demandée : personnes

Surface totale du meublé : m² Nombre de pièces d'habitation :

Type de logement : appartement studio villa autre

Label(s) pour le logement : oui, précisez non

Pour une demande de classement dépassant deux (2) meublés, photocopiez et complétez la deuxième page autant de fois que nécessaire.

Visite de classement par hébergement	150 € TTC
Visite de classement à partir du 2 ^{ème} hébergement (Si les visites ont lieu le même jour et sur le même site)	90 € TTC

Détail de la commande	Prix unitaire (TTC)	Nombre de meublé(s)	Total € (TTC)
Visite de classement (1 à 2 hébergements)	150 €	x	
Visite de classement (à partir du 2 ^{ème} hébergement)	90 €	x	
Total général € (TTC)			

Le présent bon de commande doit être renvoyé à Gîtes de France Hérault, accompagné des éléments suivants :

- **Règlement**
- **Récépissé de déclaration en mairie**
- **Demande de classement (Cerfa)**
- **État descriptif du meublé**
- **Engagements de service**
- **Déclaration d'engagement particuliers**

Dès réception, une date de visite de classement sera fixée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois (3) mois suivants la réception du dossier complet. Une facture acquittée sera délivrée après la visite de classement.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du classement des meublés de tourisme

Fait à : Le :

Signature du demandeur,

Vos interlocuteurs

Roxane Soler (référent classement de meublés de tourisme)
Sara Elleni (référent classement de meublés de tourisme)
04 67 10 48 40 classement@gdf34.com